POITIERS NIORT CHÂTELLERAULT

Le Directeur de l' I.U.T.

- VU les articles L 713-9 et R.719-80 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les statuts de l'IUT de POITIERS ;
- VU la délibération du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers-Châtellerault-Niort en date du 21 juin 2022 portant élection de Monsieur Laurent MILLAND, Directeur de l'Institut ;
- VU l'acte d'affectation en date du 1er septembre 2020 portant désignation de M. Maxime CHYRA en qualité de responsable administratif de l'IUT de Poitiers ;
- Vu l'arrêté n° DS 24-05-2023-02 de la Présidente de l'université de Poitiers en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MILLAND, Directeur de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault, à compter du 05 juin 2023 ;

ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MILLAND, directeur de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Maxime CHYRA, Responsable administratif de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault, à l'effet de signer au nom du directeur de l'IUT les actes, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, à l'exception des actes dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 1 : **Actes administratifs**

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;

Article 2 : **Actes financiers**

- Les actes d'engagement des frais de mission dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche ;

Article 3 : **Actes budgétaires**

- Les arrêtés de prise en charge de frais de mission ;
- Les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Les actes de certification du service fait ;
- Les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement

- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé ;

  Concernant l'ensemble des centres financiers rattachés à l'U20.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 5 juin 2023.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Institut Universitaire de Technologies de Poitiers-Niort-Châtellerault et information est transmise au Conseil d'administration de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 5 juin 2023

Vu et accepté le 5 juin 2023
par le délégataire

UNIVERSITE DE POITIERS
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE POITIERS

Laurent MILLAND
Directeur de l'IUT Poitiers-Châtellerault-Niort

POITIERS NIORT CHÂTELLERAULT

Le Directeur de l' I.U.T.

- VU les articles L 713-9 et R.719-80 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les statuts de l'IUT de POITIERS ;
- VU la délibération du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers-Châtellerault-Niort en date du 21 juin 2022 portant élection de Monsieur Laurent MILLAND, Directeur de l'Institut ;
- VU l'acte en date du 5 septembre 2022 portant désignation de M. Laurent TOURENNE en qualité de directeur adjoint de l'IUT de Poitiers à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° DS 24-05-2023-02 de la Présidente de l'université de Poitiers en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MILLAND, Directeur de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault, à compter du 05 juin 2023 ;

ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MILLAND, directeur de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Laurent TOURENNE, Directeur Adjoint de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault, à l'effet de signer au nom du directeur de l'IUT les actes, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, à l'exception des actes dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 1 : **Actes administratifs**

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;

Article 2 : **Actes financiers**

- Les actes d'engagement des frais de mission dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche ;

Article 3 : **Actes budgétaires**

- Les arrêtés de prise en charge de frais de mission ;
- Les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Les actes de certification du service fait ;
- Les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé ;

Concernant l'ensemble des centres financiers rattachés à l'U20.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 5 juin 2023.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Institut Universitaire de Technologies de Poitiers-Niort-Châtellerault et information est transmise au Conseil d'administration de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 5 juin 2023

Vu et accepté le 5 juin 2023
par le délégataire

UNIVERSITÉ DE POITIERS
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE POITIERS

Laurent MILLAND
Directeur de l'IUT Poitiers-Châtellerault-Niort

POITIERS NIORT CHÂTELLERAULT

Le Directeur de l' I.U.T.

- VU les articles L 713-9 et R.719-80 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les statuts de l'IUT de POITIERS ;
- VU la délibération du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers-Châtellerault-Niort en date du 21 juin 2022 portant élection de Monsieur Laurent MILLAND, Directeur de l'Institut ;
- VU l'acte en date du 5 septembre 2022 portant désignation de M. Alain BREMAUD en qualité de directeur adjoint de l'IUT de Poitiers – site de Châtellerault, à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° DS 24-05-2023-02 de la Présidente de l'université de Poitiers en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MILLAND, Directeur de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault, à compter du 05 juin 2023 ;

ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MILLAND, directeur de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Alain BREMAUD, Directeur Adjoint de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault – site de Châtellerault, à l'effet de signer au nom du directeur de l'IUT les actes, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, à l'exception des actes dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 1 : **Actes administratifs**

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;

Article 2 : **Actes financiers**

- Les actes d'engagement des frais de mission dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche ;

Article 3 : **Actes budgétaires**

- Les arrêtés de prise en charge de frais de mission ;
- Les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Les actes de certification du service fait ;
- Les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé ;

Concernant l'ensemble des centres financiers rattachés à l'U20.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 5 juin 2023.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Institut Universitaire de Technologies de Poitiers-Niort-Châtellerault et information est transmise au Conseil d'administration de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 5 juin 2023

Vu et accepté le 5 juin 2023
par le délégataire

UNIVERSITE DE POITIERS
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE POITIERS

Laurent MILLAND
Directeur de l'IUT Poitiers-Châtellerault-Niort

POITIERS NIORT CHÂTELLERAULT

Le Directeur de l' I.U.T.

- VU les articles L 713-9 et R.719-80 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les statuts de l'IUT de POITIERS ;
- VU la délibération du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers-Châtellerault-Niort en date du 21 juin 2022 portant élection de Monsieur Laurent MILLAND, Directeur de l'Institut ;
- VU l'acte en date du 5 septembre 2022 portant désignation de M. Jean-Pierre GARO en qualité de directeur adjoint de l'IUT de Poitiers – site de Niort, à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° DS 24-05-2023-02 de la Présidente de l'université de Poitiers en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MILLAND, Directeur de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault, à compter du 05 juin 2023 ;

ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MILLAND, directeur de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jean-Pierre GARO, Directeur Adjoint de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault – site de Niort, à l'effet de signer au nom du directeur de l'IUT les actes, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, à l'exception des actes dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 1 : **Actes administratifs**

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;

Article 2 : **Actes financiers**

- Les actes d'engagement des frais de mission dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche ;

Article 3 : **Actes budgétaires**

- Les arrêtés de prise en charge de frais de mission ;
- Les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Les actes de certification du service fait ;
- Les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé ;

Concernant l'ensemble des centres financiers rattachés à l'U20.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 5 juin 2023.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Institut Universitaire de Technologies de Poitiers-Niort-Châtellerault et information est transmise au Conseil d'administration de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 5 juin 2023

Vu et accepté le 5 juin 2023
par le délégataire

UNIVERSITE DE POITIERS
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE POITIERS

Laurent MILLAND
Directeur de l'IUT Poitiers-Châtellerault-Niort